Procédure de parcelle en état d'abandon manifeste sur la commune de de PAIMPOL – Immeuble sis au 35 Quai Morand

Dossier de déclaration d'utilité publique simplifiée

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

En application des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) la commune a engagé une procédure de parcelle en état d'abandon manifeste sur la parcelle située au 35 Quai Morand à PAIMPOL et cadastrée AD 203.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation simplifiée et en vertu des délibérations N°2019/60 et N°2019/071 le dossier de déclaration d'utilité publique simplifiée sera mis à disposition du public **à compter du lundi 8 juillet 2019 à 8h00 et jusqu'au 9 août 2019 à 17h00**, soit une durée de 33 jours, au pôle aménagement service technique de la commune de Paimpol.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, gratuitement sur le site internet suivant : http://www.ville-paimpol.fr/listes/urbanisme/ ou bien en se rendant au lieu et aux horaires suivants :

Pôle Aménagement service technique de la commune de PAIMPOL (zone d'activité de Guerland – rue Pierre Mendès France – 22500 PAIMPOL)
Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermeture le jeudi après-midi)

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre prévu à cet effet.

Le dossier comprend une notice explicative présentant le projet, une évaluation sommaire de son coût, la liste des immeubles à exproprier, l'identité complète des propriétaires ou titulaires de droits réels, le plan parcellaire des terrains et des bâtiments.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de déclaration d'utilité publique simplifiée pourra s'adresser au Pôle Aménagement (02.96.55.30.55 – urbanisme@ville-paimpol.fr).